

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INC-2017-004
Direction du service de la sécurité incendie
Service
Objet : Proposition conjointe d'optimisation des services de premiers répondants médicaux
Date : Le 27 mars 2017

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Les services préhospitaliers d'urgence au Québec sont régis par la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (LSPU). Cette loi vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse. À ce titre, les services de premiers répondants médicaux font partie de la chaîne d'intervention préhospitalière et sont enchâssés dans cette loi.

Selon le mémoire de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) produit en janvier 2014, seule une soixantaine de services de sécurité incendie sur une possibilité de plus de 700 organisations offrent un tel service. Malgré la présence de pompiers et pompières à statut permanent au sein des dix grandes villes du Québec, seules les villes de Montréal (2007), de Lévis (1997) et de Sherbrooke (1994) offrent un tel service auprès des populations résidentes et personnes fréquentant leurs territoires (automobilistes, travailleurs, touristes, plaisanciers et autres clientèles).

Encore aujourd'hui, bien qu'il ait démontré toute son efficacité, ce service souffre d'une évidente iniquité dans le soutien financier accordé aux villes. Le maintien de ce service de première ligne repose donc sur la bonne volonté des décideurs municipaux, celui-ci étant non obligatoire.

Outre le financement, il subsiste également une importante disparité entre les différentes organisations en matière de fourniture d'équipements, de répartition d'urgence et autres éléments liés à la qualité et la capacité d'offrir ce service.

Dans l'objectif d'unifier leurs efforts, les Directions des services de sécurité incendie des villes de Lévis et de Sherbrooke désirent unifier leurs efforts afin d'influencer le ministère de la Santé et des Services sociaux de même que le ministère de la Sécurité publique en visant l'optimisation des services offerts. La mise en place de sources de financement et l'instauration de compensation lors d'appels non fondés assurant la pérennité de ce service indispensable à la population québécoise constituent la pierre angulaire de ce projet.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

L'assentiment de chacun des conseils de Ville, permettra aux directeurs des services de sécurité incendie des villes de Lévis et de Sherbrooke d'influencer positivement le ministère de la Santé et des Services sociaux de même que le ministère de la Sécurité publique, dans la prérogative de corriger le manque flagrant de financement concernant cette activité si importante.

De plus, l'ACSIQ démarrera sous peu, un comité de travail concernant les services de premiers répondants, dans l'objectif d'encourager et de guider les villes et municipalités vers l'implantation de services PR, conformément aux différents niveaux de service préconisés par le réseau de la santé. Ce comité sera présidé par le vice-président gestion opérationnelle de l'association et assistant-directeur au service de la sécurité incendie de la ville de Montréal et sera appuyé des directeurs des services de sécurité incendie des villes de Lévis et de Sherbrooke et quelques autres municipalités du Québec.

Ce comité de travail visera également l'uniformisation des ententes et des protocoles d'intervention.

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2017-2018-2019)

Coûts/revenus	Impacts	2017	2018	2019
Aucun impact		n/a	n/a	n/a

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____	Montants	2017	2018	2019
		_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable
d'activité budgétaire _____

Date : 2017/03/27

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

RECOMMANDATION (énoncé)

Attendu que les populations des villes de Lévis et de Sherbrooke bénéficient d'un service de qualité en matière de services de premiers répondants, et ce depuis plusieurs années;

Attendu qu'il est démontré que l'efficacité des services de premiers répondants assure une réduction significative des risques de mortalité et de morbidité grâce à une mobilisation rapide des effectifs possédant la formation, les maintiens de compétences et les équipements requis;

Attendu que les services de premiers répondants permettent de soutenir la vie et de réduire la durée des hospitalisations et des frais en découlant;


Attendu que les objectifs 5 et 6 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie mentionnent clairement que la mise en place de services de premiers répondants fait partie des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter les ressources affectées à la sécurité incendie de même que la maximisation de ces mêmes ressources;

Attendu que les villes de Lévis et de Sherbrooke souhaitent obtenir un soutien financier équitable pour leurs services et à la hauteur des efforts déployés par les villes;

Attendu qu'il y a urgence de régler cette iniquité en matière de financement dans l'objectif d'assurer la pérennité de ce service pour les villes de Lévis et de Sherbrooke.

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'autoriser le directeur du service de la sécurité incendie à entreprendre des discussions auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de la Sécurité publique en compagnie de son homologue de la Ville de Sherbrooke dans l'objectif de corriger les problèmes d'iniquité dans le financement et de disparité dans le traitement des services de premiers répondants.

Liste des pièces jointes :

Préparé par : <u>Gaétan Drouin</u>		Titre d'emploi : <u>Directeur</u>	
Recommandé par :			
<u>GAETAN DROUN</u> <u>ED</u> <u>DIRECTEUR</u>			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : <u></u>		Date : <u>2017/03/27</u>	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 17/03/27